



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE

Annexe 3 modifiée de la Décision d'exécution de la Commission C(2021) 9970 du 22.12.2021 relative au financement du plan d'action annuel en faveur de la République du Burundi pour 2021 telle qu'amendée en 2022

Document d'action Programme d'appui au secteur de la justice au Burundi

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action/la mesure au sens de l'article 23(2) du règlement IVDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'Action

1) *Le point "2. Initiative Team Europe" dans le Tableau récapitulatif de l'Action est remplacé par le point 2 suivant :*

2. Initiative 'Team Europe'	<p>L'action est partie intégrante de la Team Europe Initiative n°2 « <i>Build back better pour la bonne gouvernance et l'État de droit au Burundi</i> »</p> <p>La contribution de l'UE à l'Initiative Equipe Europe (« IEE ») prévue dans ce plan d'action annuel sera complétée par d'autres contributions des partenaires européens. La contribution indicative de l'UE est soumise à la confirmation formelle des contributions significatives de chaque partenaire dès que possible. Si l'IEE ou ces contributions devaient ne pas se matérialiser, l'action de l'UE pourrait continuer en dehors du cadre de l'IEE.</p>
------------------------------------	--

2) *Le point "12. Montants concernés" dans le Tableau récapitulatif de l'Action est remplacé par le point 12 suivant :*

12. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire : BGUE-B2022-14.020121-C8-INTPA</p> <p>Coût total estimé : 18 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution de l'UE: 15 000 000 EUR¹</p> <p>Tout en faisant partie de l'IEE #2 « <i>Build back better pour la bonne gouvernance et l'Etat de droit au Burundi</i> » cette action pourra être le catalyseur pour des nouvelles interventions des EM dans le secteur, dans le cadre de l'IEE#2.</p>
-------------------------------	--

¹ Tout en faisant partie de l'IEE#2, à ce stade il n'est pas prévu de cofinancement de la part des Etats membres (EM). Cependant l'action pourra être le catalyseur pour des nouvelles interventions des EM dans le secteur, dans le cadre de l'IEE#2.

Cette action est cofinancée par la GIZ : 3 000 000 EUR
--

3) Le point “13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)” dans le Tableau récapitulatif de l’Action est remplacé par le point 13 suivant :

13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)	Modalité du projet Gestion directe par : - Marchés publics Gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, une autre entité ayant passé les pilliers et le ministère des affaires étrangères du Royaume des Pays Bas.
--	---

2. JUSTIFICATION

Sans modifications.

3. DESCRIPTION DE L’ACTION

Sans modifications.

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.4 Modalités de mise en oeuvre

Sans modifications.

4.4.2. Gestion indirecte avec une organisation d’un État membre

4) *La dernière phrase de ce point est remplacée par la phrase suivante :*

« En cas d’échec des négociations avec l’entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en oeuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en oeuvre mentionnées à la section **4.4.5.** »

4.4.3. Gestion indirecte avec le ministère des Pays-Bas

5) *La dernière phrase de ce point est remplacée par la phrase suivante:*

« En cas d’échec des négociations avec l’entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en oeuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en oeuvre mentionnées à la section 4.4.5. »

4.4.4 Passage d’un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

6) *Le point 4.4.4 susmentionné devient le point 4.4.5. Son contenu reste inchangé*

7) Le nouveau point “4.4.4 Gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)” est ajouté comme suit :

Une partie de cette action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) qui a fait l’objet d’une évaluation par piliers (pillar-assessed).

Cette mise en œuvre implique la réalisation des activités 1.1.2 *Numériser les dossiers judiciaires des juridictions de Bubanza, Cibitoke, Muramvya et Mwaro*; 1.1.4 *Renforcer les services de la Cellule de modernisation des services judiciaires, de l’Inspection générale de la justice et de la Cour suprême du Burundi* et 1.3.4 *Appui à l’opérationnalisation de l’Observatoire nationale de lutte contre les VSBG*.

L’entité envisagée a été sélectionnée sur la base des critères suivants: capacité opérationnelle, valeur ajoutée et expertise dans le domaine de la promotion et protection des droits de l’homme et du renforcement de la culture démocratique et de l’état de droit, expérience avérée dans le domaine de la numérisation dans d’autres pays de la région, expérience de travail avec des Organisation internationales et nationales de la société civile spécialisées dans la promotion et protection des droits de l’homme et de la lutte contre les VSBG.

En cas d’échec des négociations avec l’entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.5.

4.5. Critères d’éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

Sans modifications.

4.6. Budget indicatif

8) Le tableau du budget sous cette section 4.6 est remplacé par le tableau suivant :

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l’UE (montant en EUR)	Cofinancement
Objectif Spécifique 1	15 000 000	
Gestion indirecte avec une organisation d’un État membre – cf. section 4.4.2	8 200 000	
Gestion indirecte avec une organisation d’un État membre – cf. section 4.4.3	3 000 000	3 000 000
Gestion indirecte avec une organisation d’un État membre – cf. section 4.4.4	3 000 000	
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.1	800 000	
Evaluation – cf. section 5.2 Audit – cf. section 5.3	Sera couvert par une autre décision	
Provision pour dépenses imprévues	N.A.	
Total	15 000 000	3 000 000

4.7. Structure organisationnelle et responsabilités

Sans modifications.

5. MESURE DE PERFORMANCE

Sans modifications.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Sans modifications.

APPENDIX 1 RAPPORT DANS OPSYS (SANS MODIFICATIONS)